

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/166 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 09 DGT OR 009 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESERVE D'EAU BRUTE DE GUAZZA

---

#### SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane  
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 09 DGT OR 009 relatif aux travaux de réhabilitation de la réserve de Guazza avec le groupement BEC/CEE sis à Montpellier pour : l'extraction hydromécanique des sédiments, en lieu et place d'une extraction mécanique, et la mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité EPDM (Ethylène Propylène Diène Monomère) en lieu et place d'une membrane PVC, ramenant le montant total maximum du marché de **6 152 761,78 € TTC** à **6 080 181,46 € TTC**.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

# **ANNEXES**

<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b>
--

**OBJET :** Avenant n° 1 au marché n° 09 DGT OR 009 relatif aux travaux de réhabilitation de la réserve d'eau brute de Guazza.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant n° 1 au marché n° 09 DGT OR 009 relatif à l'aménagement hydraulique du nord de la plaine orientale pour les travaux d'étanchéité et de protection mécanique de la réserve d'eau brute de Guazza sur la commune de Prunelli di Casaconi.

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la remise à niveau de l'ouvrage et de la prise en compte des prescriptions relatives à l'utilisation de la réserve pour l'adduction en eau potable après traitement.

## I. NATURE ET PRESTATION PREVUE AU MARCHE INITIAL

Le marché n° 09 DGT OR 009 a été passé selon la procédure de l'appel d'offres restreint avec le groupement solidaire SA BEC FRERES / SARL CEE sis à Montpellier, pour les principales quantités et montants suivants :

Désignation	U principales	Q principales	Montants arrondis
Installation de chantier et accès			223 K€
Nettoyage de la réserve	M3	12 000	363 K€
Réalisation d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane	M2	60 000	1 457 K€
Protection mécanique	M2	60 000	2 570 K€
Aménagements périphériques : ✓ Réseaux ✓ Clôtures ✓ Couches de roulement			1 060 K€
Mesures et contrôles			24 K€
<b>Total H.T. du marché</b>			<b>5 697 001,65</b>
T.V.A.			455 760,13
<b>TOTAL TTC</b>			<b>6 152 761,78</b>

## II. OBJET DE L'AVENANT

Mise en service en 1981, la réserve de Guazza joue un rôle majeur dans l'alimentation en eau brute agricole de la plaine orientale. Elle concourt également, après traitement, à l'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération de Bastia particulièrement en période estivale.

Le marché de travaux de réhabilitation de la réserve de Guazza dont la durée prévisionnelle est de 36 mois prévoit, dans le phasage des interventions, une remise à disposition de l'ouvrage pour exploitation durant les périodes estivales.

En effet, de fin juin à début octobre, l'ouvrage est indispensable aux démodulations des débits turbinés par EDF depuis le barrage de Calacuccia.

L'objet de l'avenant est d'optimiser la période d'intervention (début octobre à fin juin) et de réduire les risques liés aux intempéries grâce à la mise en œuvre de moyens techniques et de matériaux permettant :

- ✓ d'une part de démarrer plus tôt le chantier grâce à un nettoyage hydromécanique de l'ouvrage en exploitation,
- ✓ d'autre part de mettre en œuvre une géomembrane autorisant des cadences de pose bien plus élevées que celles prévues initialement au marché.

### **II.a.- Nettoyage de la cuvette.**

Le marché prévoit, après vidange et dessiccation partielle, une extraction mécanique des sédiments déposés au fond de la réserve (environ 12 000 m3).

L'avenant propose une extraction hydromécanique au moyen d'une barge afin de gagner le délai de cette phase sur la période d'exploitation de l'ouvrage.

Cette procédure présente les avantages suivants :

- ✓ Réalisation du nettoyage de la cuvette en temps masqué par rapport à l'exploitation de la réserve.
- ✓ Gain financier de l'ordre de 10 000 € HT.

### **II.b.- Géomembrane.**

Le marché prévoit une étanchéité par membrane PVC confinée derrière une protection mécanique en béton de 10 cm d'épaisseur.

L'entreprise propose de remplacer la membrane PVC par une membrane EPDM (Éthylène Propylène Diène Monomère).

La membrane EPDM présente plusieurs avantages :

- ✓ Grâce à un nouveau procédé de soudage à froid par bandes auto-adhésives en butyle avec primaire, l'assemblage des nappes est simple et rapide.
- ✓ L'intervention humaine est très limitée. Les nappes en provenance d'usine font 630 m2 (contre 126 m2 pour le PVC). Ainsi, pour la réserve de Guazza, le linéaire de soudures sur le PVC est de 30 800 m contre 5 200 m pour l'EPDM.

Dans ces conditions, les cadences de mise en œuvre de l'EPDM sont de 4 200 m2/jours contre 1 800 m2/jours pour le PVC.

Financièrement la mise en œuvre de l'EPDM permet un gain de l'ordre de 57 600,00 € HT.

Au total les principales quantités et montants du marché après avenant sont repris ci-dessous :

<b>Désignation</b>	<b>U principales</b>	<b>Q principales</b>	<b>Montants arrondis</b>
Installation de chantier et accès			223 K€
Nettoyage de la réserve	M3	12 000	354 K€
Réalisation d'un dispositif d'étanchéité par géomembrane	M2	60 000	1 399 K€
Protection mécanique	M2	60 000	2 570 K€
Aménagements périphériques : ✓ Réseaux ✓ Clôtures ✓ Couches de roulement			1 060 K€
Mesures et contrôles			24 K€
<b>Total HT du marché</b>			<b>5 629 797,65</b>
T.V.A.			450 383,81
<b>TOTAL TTC</b>			<b>6 080 181,46</b>

Les clauses du marché initial restent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Aménagement hydraulique du Nord de la Plaine Orientale**  
**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RESERVE DE GUAZZA**  
**Commune de Prunelli di Casaconi**  
**MARCHE DE TRAVAUX N° 09 DGT OR 009**

<b>AVENANT N° 1</b>
---------------------

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse** d'une part,

et

La **SA BEC FRERES**, mandataire du groupement solidaire SA BEC FRERES / SARL CEE d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de l'avenant.**

Le présent avenant a pour objet :

- 1) D'extraire les sédiments par pompage au moyen d'une barge, au lieu d'une extraction après vidange.
- 2) D'étancher la réserve au moyen d'une membrane EPDM au lieu d'une membrane PVC.
- 3) Corrélativement de définir le prix nouveau correspondant et de diminuer la masse initiale des travaux.

**Article 2 - Mode d'extraction des sédiments.**

Le marché initial prévoit, après vidange et dessiccation partielle, une extraction mécanique des sédiments déposé au fond de la réserve (environ 12 000 m<sup>3</sup>).

Il est décidé de procéder à une extraction hydromécanique au moyen d'une barge afin de gagner le délai de cette phase sur la période d'exploitation de l'ouvrage.

Les prix du marché sont maintenus, en dehors du poste «15 - Batardeau » inutile dans ce mode opératoire.

**Article 3 - Nature de la géomembrane.**

La membrane prévue au marché est un PVC.

Il est décidé de le remplacer par une membrane en EPDM (Ethylène Propylène Diène Monomère).

**Article 4 - Prix nouveaux.**

Le prix nouveau suivant est créé (base marché):

N°	Désignation	Prix HT en chiffres
PN1	GEOMEMBRANE EPDM 1.52 mm. Le mètre carré : neuf euros et soixante douze centimes	9,72

**Article 5 - Diminution de la masse des travaux.**

Les options prise représentent un gain financier de 67 204,00 € HT, détaillé comme suit :

Désignation	U.	Quantité	PU du marché	Total marché
Batardeau	f	- 1	9 604,00	- 9 604,00
Géomembrane PVC	M2	- 60 000	10,68	- 640 800,00
Géomembrane EPDM	M2	+ 60 000	9,72	+ 583 200,00
<b>TOTAL HT</b>				<b>- 67 204,00</b>
T.V.A. 8 %				- 5 376,32
<b>TOTAL TTC</b>				<b>- 72 580,32</b>

Le montant du marché est porté de 5 697 001,65 € HT à 5 629 797,65 € HT, soit 6 080 181,46 € TTC, ce qui représente une diminution de 1 % du montant initial des travaux.

**Article 6 - Clauses du marché.**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont et demeurent inchangées.

A Ajaccio le .....	A....., le.....
<b>Monsieur Paul GIACOBBI</b> <b>Président du Conseil Exécutif</b> <b>de Corse</b>	<b>Société BEC Frères, mandataire du</b> <b>groupement BEC Frères - CEE</b>